



ARRÊTÉ N°67-2023
PORTANT MISE A DISPOSITION DU PLAN D'EAU à
l'Association TEAM SENSAS pour une compétition de
pêche le jeudi 18 mai 2023

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu la **demande** en date du **27 avril 2023** de l'**Association TEAM SENSAS GAULE VIENNOISE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan d'eau communal (grand) est mis à la disposition de l'Association Team Sensas Gaule Viennoise, représentée par son Président, à l'occasion d'une compétition de pêche FEEDER TECH qu'elle organise le jeudi 18 mai 2023.

ARTICLE 2 : L'Association Team Sensas Gaule Viennoise est responsable de toute la sécurité.

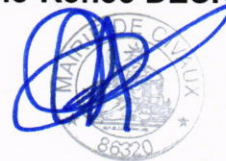
ARTICLE 3 : La pêche est interdite sur le plan d'eau **le jeudi 18 mai 2023 de 7H00 à 22H00** sauf lors de la manifestation organisée par l'Association Team Sensas Gaule Viennoise

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé

- l'Association Team Sensas Gaule Viennoise ;
- Le secrétaire général
- La Brigades de Gendarmerie de Lussac-les-Châteaux.

Fait à Civaux, le 04 mai 2023

Le Maire,
Marie-Renée DESROSES



L'autorité, territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.